

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_3
id. 6138

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DEPRINCE, Mme HEULLAND

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE ET L'UGAP DANS LE CADRE D'UN

GROUPEMENT AU SEIN DE LA RÉGION OCCITANIE

L'union des groupements d'achats publics (UGAP) constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique à laquelle le Département recourt régulièrement en fonction de ses besoins.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, l'UGAP propose un partenariat ouvert aux administrations publiques locales d'Occitanie telles que la Région, les Départements, les Métropoles, la communauté urbaine et les communautés d'agglomération de la région et ce dans les domaines des véhicules et/ou de l'informatique.

Le principe de ce partenariat repose sur une massification des volumes d'engagement permettant la réduction du taux marginal appliqué aux commandes des bénéficiaires du partenariat.

Le Département a souscrit à cette démarche en juillet 2018 en matière informatique, par une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour un montant global de commande de 2 002 828 €, le gain généré par la convention de partenariat s'élève à 146 697 €.

Ainsi, il s'agit du renouvellement de cette convention de partenariat pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'engagement de commande pour l'univers informatique est fixé à 1 000 000 € HT pour la durée de la convention.

La signature de la convention partenariale n'entraîne aucune obligation en termes d'achat. L'adhésion à ce partenariat est gratuite. Elle permet simplement, selon les besoins, de bénéficier de la tarification partenariale.

Cette convention intègre également une liste de « bénéficiaires » potentiels ; En effet, il est possible de faire bénéficier de tarifs préférentiels des établissements partenaires tels que les collèges.

Dès lors, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et l'UGAP permettant de grouper ses besoins en matière informatique avec d'autres administrations publiques locales d'Occitanie.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, la convention de partenariat à conclure avec l'union des groupements d'achats publics dans le cadre d'un groupement au sein de la région Occitanie en matière informatique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL